



FURIANI, le 26/05/23

Décision
2023-08

Le Maire de la Ville de FURIANI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2431-1 et R2172-1,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2020 portant délégation des pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération "MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE", dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un contrat de Maîtrise d'Œuvre avec :

BORRELLY ROCHEFORT ARCHITECTURE SARL – CARDO – 20200 BASTIA

ARTICLE 2 : Le montant de la mission :

Est fixé à : 11 000 € H.T soit 13 200 € TTC

Décomposé comme suit :

	Eléments	% total	Total H.T. Euros
ESQ	Esquisse	5%	550,00 €
APS	Avant-projet sommaire	10%	1 100,00 €
APD	Avant-projet détaillé	17%	1 870,00 €
PRO	Etude du projet	20%	2 200,00 €
ACT	Assistance contrats travaux	8%	880,00 €
VISA	Visa des études d'exécution	8%	880,00 €
DET	Direction exécution travaux	26%	2 860,00 €
AOR	Assistance opérations réception	6%	660,00 €
	MONTANT TOTAL H.T.	100%	11 000,00 €

ARTICLE 3 : Est inscrit au Budget de la Commune de FURIANI : Section Investissement – Opération et articles correspondants.

ARTICLE 4 : Délais d'exécution maximum des éléments de Mission, à compter de la notification :

Elément de mission	Délai
ESQ Esquisse	1 semaine
APS Avant Projet Sommaire	1 semaine
APD Avant Projet Détaillé	1 semaine
PRO Etude du Projet	2 semaines

ARTICLE 5 : Le responsable de la Commande Publique est chargé de l'application de la présente décision.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRA

